



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur une occupation du domaine public
6 rue de Béthune
Du 23 avril 2026 au 14 mai 2026
N° V 062 767 26 087.

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du N27/03/23-06 en date du 28 mars 2023,
Vu la demande en date du 21 avril 2026 complétée le 22 avril 2026 par l'entreprise LV BATIMENT représentée par Monsieur Vincent LIEVRARD portant sur l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage de 10.00m par 1.00m devant le 6 rue de Béthune du 23 avril 2026 au 14 mai 2026, pour réaliser des travaux de rénovation de toiture et la réservation de trois places de stationnement pour garer ses véhicules professionnels.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des dits travaux et prévenir les accidents,
Par ces motifs,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 23 avril 2026 au 14 mai 2026, l'entreprise LV BATIMENT, est autorisée à occuper le domaine public devant le 6 rue de Béthune pour y installer un échafaudage de 10.00m par 1.00m afin de réaliser les travaux précités et à stationner ses véhicules professionnels sur trois places sur le parking des Remparts.

Article 2 : Du 23 avril 2026 au 14 mai 2026, le stationnement sera interdit sur trois emplacements matérialisés par des panneaux d'interdiction de stationner sur le parking des Remparts, afin de permettre à l'entreprise LV BATIMENT de stationner ses véhicules professionnels.

Article 3 : La circulation sera restreinte, la restriction consistera en une limitation à 30kms/h.

Article 4 : Durant ses travaux, l'entreprise LV BATIMENT devra :

- mettre en places les panneaux d'interdiction de stationner,
- fournir, mettre en place et retirer les panneaux signalisation et de pré signalisation réglementaire,
- mettre en place toutes les protections et signalisations nécessaires en matière de sécurité vis-à-vis des passants en les invitant à prendre le trottoir d'en face au niveau des passages piétons en amont et en aval du chantier,
- mettre en place un balisage pour sécuriser cette zone de travaux,
- équiper l'échafaudage d'un point lumineux-la nuit.

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du demandeur conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché, généralement apposé sur un panneau à chaque extrémité de la zone occupée.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : L'entreprise LV BATIMENT sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ses travaux.

Article 9 : L'entreprise LV BATIMENT devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} jour de pose à savoir en raison d'1 euro le m² par semaine le 1^{er} mois.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de St Pol, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le
Le Maire
Danielle VASSEUR

22 AVR. 2026

Publié le : 22 AVR. 2026

